ABOU BADRA
Société par actions simplifiée au capital de 76 000 €
61 Ancien Chemin de Halage – 31120 Portet-Sur-Garonne
RCS TOULOUSE 495 282 972

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le TROIS FÉVRIER
A TOULOUSE,

- I –

Le soussigné, M. Bernard **ABOU-BADRA**, demeurant à TOULOUSE (31000) 63 rue de la Pomme, Président et associé unique de la société ABOU BADRA, comme étant propriétaire de la totalité des 76 actions de MILLE EUROS (1 000.00 EUR) composant le capital social de la société.

A pris les décisions suivantes :

- diviser par mille le montant nominal de chaque action,
- modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

- II -

PREMIERE DECISION
Division du montant du nominal des actions

L'associé unique décide de diviser par mille le montant nominal de chaque action, en sorte que le capital social de 76.000 euros, jusqu'ici divisé en 76 actions de 1.000 euros chacune, est désormais divisé en 76.000 actions de 1 euro chacune.

L'échange d'actions qui en résulte, à caractère purement technique, intervient sans rompu ni plus-value d'aucune sorte. Il est réalisé par voie de remplacement des 76 anciennes actions de 1.000 euros par 76.000 actions de 1 euro à raison de 1000 actions nouvelles pour une action ancienne.

En conséquence, M. Bernard **ABOU-BADRA** est désormais propriétaire de la totalité des 76.000 actions de valeur nominale d'UN EURO (1.00 EUR), composant le capital social de la société.

SECONDE DECISION
Modification des statuts

L'associé unique, comme conséquence de la division du nominal des actions, adoptée par la décision précédente, décide de modifier comme suit les articles 2-1 et 2-2 des statuts :

2-1 Apports
Cet article est désormais complété de la manière suivante :
« (...)
Aux termes d'une décision en date du 3 février 2026, l'associé unique a décidé de diviser par mille le montant nominal de chaque action, en sorte que le capital social de 76.000 euros, jusqu'ici divisé en 76 actions de 1.000 euros chacune, est désormais divisé en 76.000 actions de 1 euro chacune. »

2-2 Capital social
Cet article est désormais ainsi rédigé :
« Le capital social de la société est fixé à la somme de soixante-seize mille euros

Ci, ...76 000.00 €

Il est divisé en soixante-seize mille (76.000) actions ordinaires (AO) d'un euro (1 €) chacune de valeur nominale, souscrites en totalité par l'associé et intégralement libérées de leur valeur nominale. »

TROISIEME DECISION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

Pour copie certifiée conforme

